

EN DIRECT DU BUREAU ALSACE **Processus de Poitiers**

Le 16 février dernier, les bureaux régionaux français et les représentations de Land allemands étaient réunis sur une initiative commune du Bureau Alsace et de la représentation du Bade-Württemberg, hôte de l'événement, dans la lignée de la déclaration de Poitiers.

Le thème de cette déclaration, la coopération franco-allemande comme moteur de l'Union européenne, a été illustrée par le ministre du Bade-Wurtemberg des affaires européennes, Christoph PALMER, pour qui « la région du Rhin supérieur s'est développée en tant que région modèle de la coopération transfrontalière pour toute l'Europe ».

Le Bureau Alsace et la représentation du Bade-Württemberg ont ainsi manifesté leur volonté de s'inscrire dans la lignée du message délivré par Jacques CHIRAC et Gerhard SCHROEDER lors de leur rencontre à Poitiers les 27 et 28 octobre 2003. La déclaration de Poitiers marque un encouragement politique en faveur de la coopération entre régions françaises et Länder allemands.

Dans ce cadre, les autorités du Bade-Württemberg et de l'Alsace ont montré leur engagement en faveur du soutien de la collaboration entre partenaires des deux rives rhénanes. Quant au choix de la capitale européenne pour cet événement, il s'explique par le fait que, comme l'a fait remarquer le député européen Joseph Daul, « le seul endroit en Europe où les Länder et les Régions se côtoient quotidiennement, c'est ici à Bruxelles ».

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

EN DIRECT DU BUREAU ALSACE **Jeunes agriculteurs alsaciens à Bruxelles**

Le Bureau Alsace a conduit pendant une journée une délégation de jeunes agriculteurs en formation à l'école des cadres agricoles, emmenée par le service de formation de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, à travers les méandres de la PAC vues de Bruxelles. Le groupe a successivement rencontré M. Michel DEWIT de la Direction générale de l'agriculture à la Commission, M. Dominique Souchon, Directeur de la politique de coordination du COPA-COGECA, M. BRUNAGEL, Chef de la Division publication et événements publics du Parlement européen, M. Joseph DAUL, Député européen et Président de la Commission agriculture et développement rural et M. Thierry UHLMANN du Comité économique et social.

N° 2 – février 2004

Dans ce numéro

EN DIRECT DU BUREAU ALSACE	- Processus de Poitiers - Jeunes agriculteurs alsaciens à Bruxelles
EN REGION	Vers l'Europe des 25
AGRICULTURE	- Aide d'Etat - Pâtes alsaciennes - Règles d'étiquetage
AUDIOVISUEL	Prolongation du programme MEDIA
BUDGET	Perspectives financières
ENVIRONNEMENT	Développement urbain durable
INSTITUTIONS	- Comité des Régions - Constitution et défense européenne - Démission d'Anna DIAMANTOPOULOU - Les Verts européens se dotent d'un parti
JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES	Schengen et la Suisse
MARCHE INTERIEUR	- Création d'un tribunal européen des brevets ? - Qualifications professionnelles
MARCHES PUBLICS	- Directives adoptées - La France poursuivie
POLITIQUE REGIONALE	- 3^{ème} rapport de cohésion - Fonds structurels
RECHERCHE	- Cinq priorités - 43 millions d'€ pour l'agroalimentaire - Mise en réseau de la génomique végétale
SANTE	Embargo pour lutter contre la grippe aviaire
SERVICES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL	Nouvelles règles
SOCIETE DE L'INFORMATION	- Communication électroniques - eEurope 2005 - eContenu plus
TRANSPORTS	- Ciel unique - Liaisons aériennes et Strasbourg - Charte européenne pour la sécurité routière - 3^{ème} paquet ferroviaire

Les interventions toutes très pragmatiques ont donné lieu à quelques débats nourris, les jeunes agriculteurs se montrant soucieux de faire remonter leurs préoccupations professionnelles. Ils sont cependant repartis avec quelques messages très clairs et peut-être une vision quelque peu élargie des enjeux pour l'avenir de leur profession.

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

EN REGION **Vers l'Europe des 25**

A l'occasion de l'entrée de dix nouveaux Etats membres dans l'Union européenne, au 1^{er} mai, le Centre d'information sur les institutions européennes (CIIE) organise une campagne d'information sur l'élargissement de l'Europe. Le Centre a commencé à sillonner l'Alsace dès le 9 février pour informer le public sur les enjeux de cet élargissement sans précédent. En passant une semaine dans chacune des dix villes partenaires, le CIIE réalisera des animations scolaires, des conférences-débats avec des personnalités du monde politiques, économique ou universitaire, des expositions sur l'élargissement présentées dans les centres culturels, les médiathèques ainsi que des jeux-concours. L'opération se terminera le 30 mai.

Pour plus d'informations :

http://www.strasbourg-europe.com/CIIE/projet_europe_25.asp

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

AGRICULTURE **Aide d'Etat**

La Commission européenne a autorisé pour la première fois mardi 3 février une aide d'Etat destinée à la création de fonds de capital risque en faveur des PME opérant exclusivement dans le domaine de l'agriculture. Grâce à cette décision, le pays concerné, l'Italie, est autorisé à attribuer chaque année et jusqu'en 2005 un montant de 5 millions d'euros pour la constitution d'un fonds de capital risque finançant des investissements dans les PME agricoles en phase de démarrage ou de développement initial. Le fonds interviendra sous la forme de participations minoritaires et de prêts participatifs sous réserve que des investisseurs privés soient également impliqués.

Le nouveau fonds pourra également devenir partenaire dans d'autres fonds de capital risque investissant dans des PME agricoles. Cette mesure a pour but de faciliter l'accès des PME du secteur agricole aux fonds de capital risque.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g t&doc=IP/04/156|0|RAPID1q=FR&display=3

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)



BUREAU ALSACE

AGRICULTURE **Pâtes alsaciennes**

Dans le but de préserver leur spécificité par rapport à la concurrence, les producteurs de pâtes d'Alsace ont déposé l'an dernier une demande d'indication géographique protégée (IGP) auprès de la Commission européenne. Dans l'attente d'une réponse positive, le ministère français de l'Agriculture et le secrétariat d'Etat aux PME ont accordé une protection transitoire aux fabricants de pâtes d'Alsace par un arrêté du 30 janvier 2004. Cette mesure temporaire sera en vigueur pendant toute la durée de l'instruction du dossier. La mention Alsace sera interdite dans la présentation des pâtes qui ne répondant pas au cahier des charges de l'IGP « pâtes d'Alsace » transmise pour enregistrement à la Commission européenne.

Quand un produit acquiert une réputation qui dépasse les frontières, il peut se trouver confronté sur le marché à des produits d'imitation qui usurpent son nom. C'est pourquoi la Communauté européenne a créé en 1992 plusieurs systèmes de protection et de valorisation des produits agroalimentaires. Pour l'Indication Géographique Protégée (IGP), le lien avec le terroir demeure à un des stades au moins de la production, de la transformation ou de l'élaboration et le produit peut jouir d'une grande réputation.

Référence au JO de l'arrêté du 30/1/2004 :

J.O n° 35 du 11 février 2004 page 2784

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECO00400009A>

IGP et Union européenne :

http://europa.eu.int/comm/agriculture/foodqual/quali1_fr.htm

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

AGRICULTURE **Règles d'étiquetage**

La Commission a adopté lundi 23 février un nouveau règlement sur l'étiquetage du vin qui permettra aux pays tiers d'utiliser les mêmes « mentions traditionnelles » que les Etats membres de l'Union. Une période transitoire est prévue jusqu'au 15 mars 2004 pour permettre aux opérateurs de prendre connaissance des nouvelles règles. Ainsi, les deux catégories d'«expressions traditionnelles» figurant sur les étiquettes de vin pour désigner les vins de qualité seront, désormais, regroupées en une seule. Les pays tiers seront autorisés à les utiliser uniquement s'ils satisfont à un ensemble de conditions strictes équivalentes à celles qui existent pour les Etats membres. Les demandes présentées par les pays tiers pour utiliser les expressions traditionnelles seront examinées par la Commission et les Etats membres.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g t&doc=IP/04/254|0|RAPID&lg=FR&display=3

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

AUDIOVISUEL Prolongation du programme MEDIA

Sur une proposition de la Commission européenne, le Parlement a adopté le 12 février la prolongation d'un an, jusque fin 2006, des programmes MEDIA Plus (aide au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes) et MEDIA Formation (aide à la formation de l'audiovisuel) qui étaient prévus pour la période 2001-2005. Il s'agit d'assurer la continuité de ces programmes jusqu'à la mise en place de la nouvelle génération des actions communautaires pour l'audiovisuel, prévue à partir de 2007 et pour la période couverte par les perspectives financières de 2007-2013.

Les adaptations budgétaires proposées par la Commission européenne doteraient MEDIA Plus d'un budget total de 435,6 millions d'euros, comparativement aux 350 millions initialement prévus pour 2001-2005, et MEDIA Formation de 57,4 millions d'euros par rapport aux 50 millions d'euros attribués initialement pour la même période. Les députés proposent d'augmenter le budget du premier programme de 18 millions d'euros et du second de 2 millions d'euros supplémentaires, conformément à la révision des perspectives financières en vue de l'élargissement. Les propositions amendées sont maintenant envoyées au Conseil des ministres appelé à adopter une position commune.

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

BUDGET Perspectives financières

La Commission européenne a présenté le 10 février 2004 une communication sur les perspectives financières de l'Union pour la période 2007-2013. Elle sera suivie des réactions du Conseil et du Parlement et les propositions législatives formelles seront faites avant la pause de l'été.

L'enveloppe budgétaire proposée par la Commission est fixée à un maximum de 1,24% du Revenu National Brut (RNB) communautaire, comme c'est déjà le cas pour la période 2000-2006. En termes de paiements, cela représente 1,14% du RNB en moyenne entre 2007 et 2013, à comparer avec le chiffre de 1% qui représente les dépenses effectives actuelles. Les paiements pourraient atteindre 143,2 milliards d'euros en 2013 pour une Union qui comprendrait 27 Etats membres.

Les trois grandes priorités de la Commission pour la future période sont le développement durable (croissance, cohésion et emploi), les intérêts des citoyens (liberté, sécurité et justice) et le renforcement du rôle de l'Union en tant que partenaire mondial. Cette présentation de la Commission ouvre la discussion entre les Etats membres qui doivent adopter ces perspectives financières avant 2006.

Dans une lettre du 15 décembre 2003, six Etats membres (Allemagne, Autriche, France, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède), contributeurs net au budget communautaire, avaient indiqué au président de la Commission leur souhait de voir les dépenses communautaires réduites d'ici à 2007 à 1% du RNB de l'Union.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/189|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

ENVIRONNEMENT Développement durable urbain

La Commission européenne a adopté le 11 février 2004 une communication sur les principaux défis des collectivités locales pour améliorer l'environnement urbain en termes de gestion, transports, construction et urbanisme durable. Ce texte propose également un certain nombre de pistes pour répondre à ces questions de manière à améliorer et à assurer aux citoyens un environnement urbain plus sain. La communication est la première étape d'une série de consultations qui seront menées en 2004. La stratégie thématique définitive sera proposée à la mi-2005.

Consultation par internet (ouverte jusqu'au 15 avril 2004):

http://www.europa.eu.int/comm/environment/urban/thematic_strategy.htm

Communication « *Vers une stratégie thématique concernant l'environnement urbain* »

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/204|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

INSTITUTIONS Comité des Régions

Le Comité des Régions a élu son nouveau président le 11 février 2004 à l'occasion de sa dernière session plénière. Le démocrate-chrétien allemand Peter STRAUB, président du Landtag de Baden-Württemberg, succède ainsi pour un mandat de deux ans au travailliste britannique Albert BORE, qui demeure en tant que Vice-président au sein du Comité des Régions jusqu'en 2006.

Peter STRAUB entend contribuer au renforcement du rôle politique du Comité des Régions. Avec l'élargissement, l'institution représentant les régions de l'UE, accueillera 95 nouveaux membres dès le 1er mai prochain.

M. Jean-Pierre BERG, Chef d'unité à la Direction générale Politique régionale de la Commission, a été nommé au poste de Chef de cabinet de M. STRAUB.



BUREAU ALSACE

Bruxelles en Direct – Bureau Alsace

Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org - <http://www.bureau-alsace.org>

La présidence du Comité des régions :
http://www.cor.eu.int/fr/pres/pres_pre.html

Communiqué de presse du Comité des Régions :
http://www.cor.eu.int/fr/prss/cprss2004/cor_04_02008.html

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

INSTITUTIONS Constitution et défense européenne

Le Sénateur du Haut-Rhin, Hubert HAENEL, poursuit son engagement pour une constitution européenne dans la lignée de son rôle de membre de la convention. En tant que président de la délégation pour l'UE du Sénat, il a organisé le 14 janvier 2004 une audition du président de l'Assemblée de l'UEO, Armand De DECKER, dans le but de préciser le contenu du projet de traité constitutionnel sur la politique européenne de défense. Hubert HAENEL a soutenu M. De DECKER dans son plaidoyer pour une amélioration significative du contrôle interparlementaire de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et son inclusion officielle dans le Traité constitutionnel européen. En présence du Sénateur Robert BADINTER, autre conventionnel français, M. HAENEL a déclaré qu'il avait été extrêmement difficile, pendant la Convention, de mettre en avant le rôle des parlements nationaux en matière de contrôle de la PESD.

Compte tenu de l'échec du sommet de la conférence intergouvernementale à Bruxelles en décembre dernier, l'UE reste liée par le Traité de Nice qui exclut de façon explicite la coopération renforcée dans le domaine de la sécurité et de la défense.

Pour plus d'informations :
<http://www.assembly-weu.org/fr/presse/cp/2004/1.html>

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

INSTITUTIONS Démission de Mme d'Anna DIAMANTOPOULOU

La Commissaire chargée de l'emploi et des affaires sociales, Anna DIAMANTOPOULOU, a quitté la Commission européenne pour se présenter aux élections nationales en Grèce. Giorgos PAPANDREOU, le président du parti socialiste grec (PASOK), avait annoncé le 11 février qu'elle figurerait sur la liste du parti socialiste grec en vue des élections du 7 mars. Elle est remplacée à la Commission pendant la campagne électorale par Margot WALLSTRÖM. Mme DIAMANTOPOULOU a souhaité être déchargée de ses tâches de Commissaire le temps de la campagne électorale. Pendant cette période, elle ne recevra aucun salaire ou autre forme de rémunération. Si Anna DIAMANTOPOULOU est élue, le gouvernement grec devrait alors désigner son successeur.



BUREAU ALSACE

La Commissaire chargée des transports et de l'énergie, Loyola de PALACIO, est également engagée dans les élections espagnoles en tant que candidate, mais elle entend poursuivre son travail à la Commission. Par le passé, plus de quinze Commissaires ont quitté la Commission en cours ou en fin de mandat en choisissant la vie politique dans leur pays ou le monde académique.

Pour plus d'informations :
http://europa.eu.int/comm/commissioners/diamantopoulou/index_en.htm

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

INSTITUTIONS Les Verts européens se dotent d'un parti

Le premier parti politique européen a été créé le week-end des 21 et 22 février 2004 à Rome dans la salle du Campidoglio (mairie), où a été signé le traité instituant la Communauté européenne, en 1957. Il appartient à la famille politique des écologistes. Au cours d'une conférence réunissant plus de trente partis écologistes en provenance de toute l'Europe, le parti des « Verts européens » prend la succession de la Fédération des partis verts européens. La composition du parti ainsi que ses règles de vote, à la majorité qualifiée, seront les mêmes que celles de la Fédération, mais les Verts seront autorisés à réclamer un financement européen.

Les autres partis européens ne fonctionnent que sous la forme de coalitions flottantes au sein du Parlement européen qui ne leur permettent pas de parler d'une même voix. Le nouveau parti des Verts veut surpasser ce problème et commencera par établir une série de priorités communes. La nouvelle formation politique européenne n'est cependant pas épargnée par les divergences entre les partis nationaux. Concernant le débat sur le futur de l'Europe, les Verts irlandais et danois sont moins en faveur d'une intégration avancée que leurs collègues français ou allemands.

Pour plus d'informations : <http://www.greens-efa.org/fr/>

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES Schengen et la Suisse

Lors du Conseil des ministres de l'Union européenne de l'économie et des finances (Conseil Ecofin) du 10 février 2004, les ministres ont abordé le projet de directive sur la fiscalité de l'épargne et les discussions de l'UE avec les pays tiers sur ce sujet. Il a été convenu de ne plus accepter de nouvelles concessions en faveur des pays tiers concernés, dont la Suisse.

Le Conseil a également été unanime en considérant l'accord sur la fiscalité de l'épargne avec la Suisse comme équitable et équilibré pour les deux parties, et qu'il y a lieu de le conclure sans le lier aux négociations en cours dans d'autres domaines. L'Union européenne tente en effet de dissocier ces négociations sur des questions fiscales des négociations concernant l'adhésion de la Suisse au système Schengen. C'est le message que la Commission a fait passer en bloquant le débat portant sur l'adhésion de la Suisse à l'espace Schengen qui devait avoir lieu au mois de février.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=PRES/04/40|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

MARCHE INTERIEUR **Création d'un tribunal européen des brevets ?**

La Commission européenne a présenté le 2 février les deux propositions de décisions instituant une juridiction compétente en matière de brevet communautaire, placée sous l'égide de la Cour européenne de justice. Cette juridiction sera chargée de régler les litiges concernant le futur système de brevet communautaire, notamment en matière de contrefaçons et de validité des brevets communautaires. Selon ces propositions, la compétence de la Cour de justice serait exercée par un nouveau Tribunal du brevet communautaire. Les arrêts rendus en matière de droits du brevet communautaire produiraient ainsi leurs effets dans toute l'UE, ce qui permettrait d'éviter les frais, inconvénients et confusions qui peuvent apparaître lorsque différentes juridictions nationales sont appelées à statuer.

Pour plus d'informations

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.ksh?p_action.gettxt=gt&doc=IP/04/137|0|RAPID&lg=FR

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

MARCHES INTERIEUR **Qualifications professionnelles**

Le Parlement européen a adopté en première lecture le 11 février une proposition de directive de la Commission destinée à simplifier les règles concernant les qualifications professionnelles pour une série de professions libérales, afin de faciliter la libre circulation des diplômés dans l'Union européenne. Cette directive remplacerait quinze textes en vigueur. Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission, tout en apportant différents amendements, notamment sur la définition du niveau de qualification et sur la connaissance obligatoire de la langue de l'Etat d'accueil.

Dans le cadre de la procédure de co-décision de l'UE, le texte modifié par le Parlement va être discuté par le Conseil des ministres qui devrait adopter une position commune en mai 2004.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/197|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

MARCHES PUBLICS **Directives adoptées**

Deux nouvelles directives sur les procédures de passation des marchés publics ont été adoptées au terme d'une procédure de conciliation. Le Parlement européen a adopté les conclusions de la conciliation le 29 janvier et le Conseil des ministres le 2 février 2004. Les deux propositions de directive, l'une générale et l'autre sectorielle, visent à remplacer les quatre textes existants afin de simplifier et moderniser les dispositions communautaires sur les marchés publics.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice, des critères autres que le prix, dont l'environnement, pourront être pris en compte par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution d'un marché. Cependant, ces critères devront être liés à l'objet du marché. Un des apports à la modernisation des procédures est la possibilité de soumission électronique. Le Parlement et le Conseil ont estimé que, pour garantir la confidentialité des offres, l'utilisation de la signature électronique doit être encouragée.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.ksh?p_action.gettxt=gt&doc=IP/04/150|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

MARCHES PUBLICS **La France poursuivie**

La Commission européenne a décidé de saisir la Cour européenne de justice contre la France pour non-conformité de son code des marchés publics avec les directives « marchés publics » et le Traité de la Communauté européenne. La Commission a constaté que le nouveau code des marchés publics, adopté le 7 janvier 2004 par la France, conserve la possibilité de « procédures allégées » jugées contraires au droit communautaire.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/162|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)



BUREAU ALSACE

Bruxelles en Direct – Bureau Alsace

Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org - <http://www.bureau-alsace.org>

La Commission européenne a présenté mercredi 18 février 2004 son troisième "Rapport sur la cohésion économique et sociale" au Parlement européen. Ce document décrit les propositions de la Commission européenne pour une politique de cohésion réformée dans une Union élargie pour la période 2007-2013. Les propositions de ce troisième rapport étaient attendues car le débat sur la nécessité d'une politique de cohésion est houleux depuis la publication du rapport Sapir qui prônait une réforme radicale de la politique régionale par sa renationalisation.

Avec comme principal objectif la croissance et la compétitivité de l'UE (objectifs fixés par le Conseil à Lisbonne en 2000 et Göteborg en 2001), la politique de cohésion rénovée pourrait bénéficier de fonds équivalant à 0,41% de l'investissement national brut de l'Union élargie à 27 Etats membres (avec la Roumanie et la Bulgarie).

Ce pourcentage représente 336,3 milliards d'€ pour la période considérée. La nouvelle politique de cohésion se concentrera sur les régions en retard de développement et les fonds devraient être répartis pratiquement également entre les nouveaux et les anciens Etats membres. Un premier chapitre, avec environ 78% des fonds, concernera principalement les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire. Simultanément, un soutien temporaire est proposé pour les régions dont le PIB par habitant aurait été inférieur à 75 % de la moyenne communautaire de l'UE des Quinze (l'«effet statistique»). Le deuxième chapitre ciblera toutes les régions de l'UE avec environ 18% des fonds consacrés, d'une part, à la compétitivité régionale (innovation et société de la connaissance, accessibilité et services d'intérêt général, environnement et protection des risques) et, d'autre part, à l'emploi en fonction de la Stratégie européenne de l'emploi (adaptabilité des travailleurs, augmentation du nombre d'emplois, accessibilité au marché du travail des personnes vulnérables). Enfin, un troisième chapitre, avec environ 4% des fonds, sera consacré à la coopération territoriale dans le prolongement du programme INTERREG.

Le troisième rapport de cohésion permettra, à l'intérieur et à l'extérieur des institutions européennes, de lancer un débat sur l'avenir de cette politique majeure. La Commission organisera un forum les 10 et 11 mai 2004, préalablement à la présentation de ses nouvelles propositions législatives concernant les règlements des Fonds structurels. La négociation interinstitutionnelle devrait ainsi pouvoir s'achever à la fin de 2005. L'année 2006 serait ensuite consacrée à la préparation des nouveaux programmes communautaires, en vue de leur démarrage effectif dès le début de la période couverte par les nouvelles perspectives financières, en 2007.

Communiqué de presse de la Commission européenne :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.ksh?p_action.gettxt=&doc=IP/04/232|0|RAPID&lg=FR&display=

Le 3^e rapport de cohésion économique et sociale :

http://europa.eu.int/comm/regional_policy/sources/docoffic/official/reports/cohesion3/cohesion3_fr.htm

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

Les régions françaises ont rattrapé leur retard en terme d'utilisation des fonds structurels et devraient donc échapper au dégageement d'office. Sur les 16 milliards d'euros de crédits destinés à la France sur la période 2002-2006 (dont 6,32 milliards pour le seul Objectif 2), plus de la moitié sont programmés. Une accélération de l'utilisation de ces crédits est à noter puisque 3 milliards ont été programmés au cours des 18 derniers mois. A l'été 2002, le taux de programmation était de seulement 15%, au lieu des 30% souhaitables, et seulement 6% de l'enveloppe avait été consommée. Le commissaire européen Michel BARNIER avait alerté le gouvernement français en juillet 2003 sur le risque d'annulation d'un volume substantiel, sur la base de la règle du dégageement d'office.

Cette règle prévoit que si l'engagement européen n'a pas fait l'objet de demandes de paiement recevables deux ans plus tard, les fonds ne peuvent faire l'objet d'un réengagement sur d'autres programmes et sont donc définitivement perdus.

Dans le cadre de la réserve de performance, des crédits européens supplémentaires vont être attribués à la France au printemps 2004. La réserve de performance est un outil visant à renforcer l'efficacité des interventions financées par les fonds structurels. Un montant correspondant à 4% des crédits alloués à chaque Etat membre a été mis en réserve jusqu'en 2003 pour être distribué aux programmes les plus performants. Il seront alloués par la Commission européenne au plus tard le 31 mars 2004.

Pour plus d'informations :

<http://www.localtis.fr/servlet/ContentServer?pagename=Mercurie/Page/ContentPage&c=Alaune&cid=1076482244972>

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

Le budget communautaire alloué à la recherche doit doubler à partir de 2007 si les Etats membres acceptent les nouvelles perspectives financières proposées par la Commission le 10 février 2004. Le Commissaire Philippe BUSQUIN présentera aux ministres du Conseil compétitivité du 10 mars 2004 les souhaits de la Commission européenne quant à l'utilisation du nouveau budget de la recherche. Ce nouveau budget se concentrerait autour de cinq priorités :

- mettre en place un Conseil européen de la science, en s'inspirant de la National Science Foundation américaine, pour soutenir des projets de recherche fondamentale sélectionnés par des scientifiques ;
- investir dans les infrastructures de recherche de dimension ou d'intérêt européen ainsi que dans les ressources humaines pour la recherche (développement de carrières scientifiques européennes) ;
- stimuler le développement des partenariats public/privé dans le cadre des plates-formes technologiques ;
- soutenir le développement de pôles européens d'excellence ;
- améliorer la coordination des programmes nationaux et régionaux de recherche.

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

RECHERCHE 43 millions d'euros pour l'agroalimentaire

La Commission européenne a décidé de consacrer 43 millions d'euros à des projets destinés à donner un nouveau souffle à la recherche agro-alimentaire européenne. Pour satisfaire les attentes des consommateurs pour des aliments savoureux et sûrs, tout en assurant une agriculture durable et en promouvant une industrie compétitive, la recherche doit bénéficier d'une coopération solide au niveau européen.

La Commissaire chargé de la recherche, Philippe BUSQUIN, a ainsi présenté le 2 février 2004 trois projets relevant du 6^e Programme Cadre de Recherche et Développement (PCRD) :

- SAFE FOODS concerne l'analyse du risque en matière de sécurité alimentaire ;
- NuGO est un réseau d'excellence pour l'intégration de la génomique, de la nutrition et de la santé ;
- WELFARE QUALITY est un projet intégré relatif au bien-être animal et à la production alimentaire.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/138|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)



BUREAU ALSACE

RECHERCHE Mise en réseau de la génomique végétale

La Commission européenne a annoncé le 30 janvier qu'elle soutiendrait un projet ERA-NET visant à coordonner les programmes de recherche nationaux dans le domaine de la génomique végétale de dix États membres de l'UE et de la Norvège.

Dans le cadre de la création d'un véritable espace européen de la recherche, ce projet quadriennal «European Research Area Plant Genomics (ERA-PG)» bénéficiera d'un concours financier de 2,2 millions d'euros au titre du sixième programme cadre de recherche (2002-2006).

Le projet a essentiellement pour but de partager les bonnes pratiques, de mettre au point des procédures communes de gestion de programme et des activités conjointes, telles que la mise en commun de ressources et l'organisation d'appels à propositions conjoints.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/131|0|RAPID&lg=FR=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

SANTE Embargo pour lutter contre la grippe aviaire

En suivant la proposition de la Commission européenne, le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale de l'Union européenne s'est prononcé le 3 février à l'unanimité pour la prolongation des mesures communautaires visant à protéger l'UE contre la grippe aviaire. Les importations de produits à base de poulets et d'oiseaux de compagnie en provenance des pays d'Asie touchés par le virus restent interdites jusqu'au 15 août 2004. La levée de l'embargo sera réétudiée à intervalles réguliers.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/160|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

SERVICES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL Nouvelles règles

La Commission européenne a adopté le 18 février 2004 une communication visant à renforcer la sécurité juridique des organisations en charge de missions de service public. À la suite de l'arrêt *Almark* rendu par la Cour de Justice, la Commission a amorcé la refonte du cadre réglementaire applicable aux compensations accordées par les États membres aux entreprises fournissant des services réputés

servir l'intérêt général. Des consultations sont lancés sur une proposition de décision de la Commission qui définira les cas pour lesquels la notification préalable des paiements envisagés ne sera plus nécessaire.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/235|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

SOCIETE DE Communications électroniques L'INFORMATION

La Commission européenne a adopté le 3 février une communication sur le secteur des communications électroniques. Elle souligne l'importance que revêtent les investissements en faveur des technologies de l'information et des communications (TIC) et met en avant le besoin d'un soutien politique durable afin d'améliorer l'utilisation des TIC par la création des conditions propices aux investissements. Les priorités définies dans cette communication concernent notamment la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire des communications électroniques, les mesures visant à étendre la large bande aux régions insuffisamment desservies, la stimulation de la demande et la promotion des communications mobiles de troisième génération. Cette approche devrait être confirmée par l'examen à mi-parcours du plan d'action eEurope 2005, en cours actuellement.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/154|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

SOCIETE DE L'INFORMATION eEurope 2005

Dans une communication du 16 février 2004, la Commission européenne passe en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action eEurope 2005 et les domaines qui devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la révision du plan. Elle conclut que les Etats membres de l'UE et les pays adhérents ont bien progressé dans le déploiement de l'accès large bande et dans la mise en ligne des services publics.

Lancée en 2000, l'initiative eEurope a pour but de favoriser un meilleur usage des nouvelles technologies pour stimuler la croissance grâce à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité. A cette fin, le plan d'action eEurope est centré sur la généralisation de l'accès à des services à large bande sécurisés, et sur les actions visant à en promouvoir l'utilisation accrue.

Les Etats membres sont à présent invités à commenter cette communication. Le plan d'action doit servir de base à une discussion avec les Etats membres et les parties concernées en vue de la révision du plan d'action eEurope 2005 qui est prévu d'ici à l'été 2004.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/239|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

SOCIETE DE L'INFORMATION eContenu plus

Dans le cadre de ses engagements au titre d'eEurope, la Commission européenne a proposé le 17 février 2004 le nouveau programme eContent plus doté d'un budget de 163 millions d'euros pour la période 2005-2008. Il prendrait la succession de l'actuel programme eContent qui expire à la fin de l'année 2004.

La proposition de la Commission a pour but de soutenir le développement de contenus multilingues afin d'alimenter des services en ligne innovants dans l'ensemble de l'Union européenne. Ces contenus devraient contribuer à stimuler la demande d'accès à large bande et apporter des avantages plus larges aux entreprises tant qu'à la population. La proposition doit être adoptée par le Parlement et le Conseil selon la procédure de codécision.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/210|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

TRANSPORTS Ciel unique

C'est sans discussion que le Conseil de l'UE a adopté le 2 février 2004 l'accord sur le paquet législatif portant sur le « ciel unique ». Le Parlement et le Conseil s'étaient mis d'accord le 9 décembre 2003 dans le cadre d'une procédure de conciliation. Le Parlement avait par la suite approuvé l'accord lors de sa session plénière le 29 janvier 2004.

Une fois entrés en vigueur, après leur publication au Journal officiel, les quatre règlements qui composent le paquet législatif permettront la création d'un espace aérien européen intégré au 31 décembre 2004. Cela concerne :

- le règlement-cadre sur la création du « ciel unique » européen,
- le règlement sur la fourniture des services de navigation aérienne,
- le règlement sur l'organisation et l'utilisation de l'espace aérien,



BUREAU ALSACE

Bruxelles en Direct – Bureau Alsace

Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org - <http://www.bureau-alsace.org>

- le règlement sur l'interopérabilité du réseau européen de gestion du trafic)

La Commission devrait adopter les mesures d'exécution des règlements par procédure de comitologie cette année.

Le paquet législatif du « ciel unique » supprimera les frontières nationales et redéfinira l'espace aérien européen. Ce dernier sera divisé en zones "supérieure" et "inférieure". L'espace aérien supérieur sera réservé aux vols, l'inférieur aux approches des appareils. A l'intérieur de ces zones, les services de contrôle du trafic aérien seront soumis à la législation de l'UE. Ils seront conçus de manière à optimiser l'ensemble de l'espace aérien, ce qui contribuera par exemple à réduire le nombre de transferts de contrôles lors du passage d'un avion d'une zone à l'autre.

Pour plus d'informations :

http://europa.eu.int/comm/transport/air/single_sky/legislation_fr.htm

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

TRANSPORT Liaisons aériennes et Strasbourg

Dans une déclaration du 10 février 2004 devant le comité de pilotage « Strasbourg capitale européenne », la ministre déléguée aux Affaires européennes, Noëlle Lenoir, a annoncé les évolutions positives concernant la desserte aérienne de Strasbourg.

Le 28 mars 2004, six nouvelles liaisons aériennes ouvriront grâce au soutien de l'Etat, de la Communauté urbaine de Strasbourg, du Conseil général et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bas-Rhin. Les dessertes de Madrid, Copenhague, Vienne et Amsterdam vont être pérennisées tandis que la ligne de Milan va rouvrir. Ceci s'ajoute aux liaisons assurées sans soutien public vers Paris, Londres et Bruxelles, ainsi qu'à la proximité géographique de Francfort et Bâle-Mulhouse. Strasbourg pourra donc être reliée en une matinée par les députés européens au 1^{er} mai prochain, date de l'élargissement.

Pour plus d'informations :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/actu/article.asp?ART=40362>

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

TRANSPORT Charte européenne pour la sécurité routière

La Commissaire européenne chargée des transports et de l'industrie, Loyola de PALACIO, a donné le coup d'envoi à la Charte européenne des transports le 29 janvier 2004 à Bruxelles. L'objectif de cette charte est d'engager les signataires à prendre des actions concrètes, qui seront rendues publiques, en faveur de la sécurité routière. De cette

façon, la société civile est invitée à participer à l'objectif que l'UE s'est fixé d'ici à 2010 : réduire de moitié le nombre de morts sur les routes communautaires qui s'élève, actuellement, à 40.000.

La Commissaire avait annoncé le lancement de cette Charte dans le cadre de la présentation de son programme d'action en faveur de la sécurité routière 2003-2010 en juin 2003. Ce programme prévoit une série de mesures comme le renforcement des contrôles routiers, le déploiement de nouvelles technologies de sécurité routière, l'amélioration de l'infrastructure routière ou encore des actions visant à améliorer le comportement des usagers.

Pour plus d'informations :

<http://europa.eu.int/comm/transport/roadsafety/charter.htm>

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)

TRANSPORTS 3^{ème} paquet ferroviaire

La Commission européenne a présenté le 3 mars 2004 le « troisième paquet ferroviaire » qui propose de poursuivre la réforme du secteur ferroviaire en ouvrant à la concurrence les transports internationaux de passagers au sein de l'Union européenne en 2010. Le projet inclut également le cabotage sur ces lignes, ce qui signifie qu'une entreprise ferroviaire offrant des services internationaux pourra prendre et laisser des passagers entre deux gares situées sur le trajet international, y compris entre deux gares situées dans un même Etat membre. Il s'agira donc bien, dans les faits, d'une libéralisation de certaines lignes internes.

Les Etats auront aussi toujours la possibilité de limiter le libre accès s'ils concluent un contrat de service public. La Commission propose également de renforcer les droits des passagers internationaux, d'établir un système de certification pour les conducteurs de locomotives et d'améliorer la qualité dans le fret ferroviaire. D'après la Commissaire chargée de l'énergie et des transports, Loyola de PALACIO, les transports ferroviaires, qui sont soumis à la pression des compagnies aériennes à bas coût, doivent évoluer vers de nouveaux modèles.

http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guestfr.ksh?p_action.gettxt=g&t&doc=IP/04/291|0|RAPID&lg=FR&display=

[Retour Sommaire](#) / [Retour Début](#)



BUREAU ALSACE

Bruxelles en Direct – Bureau Alsace

Tél. + 32 2 221 04 30 - Fax + 32 2 217 66 12 – info@bureau-alsace.org - <http://www.bureau-alsace.org>